



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
06/11/2023

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	23	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	6	convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Madame Pascale Tolfo,
		1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Pour :	23	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstentions :	4	Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo,
Contre :		Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Tolfo, Valla, Vallon.
		<u>Excusés</u> : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat),
		M. Peverelli (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffé).
		<u>Absents</u> : MM. Chezeau, Keskin.
		<u>Secrétaire</u> : Mme Valla

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 du budget Caisse des écoles

Par délibération N°102 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa version développée avec présentation fonctionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets Commune et Assainissement.

Pour rappel, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement/ crédit de paiement) ;
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000 €.

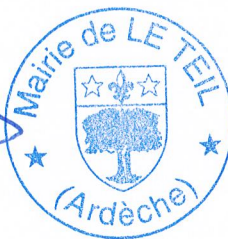

Monsieur le Maire propose désormais d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus pour le budget Caisse des écoles. Le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté par délibération N° 102 du 27 septembre 2023 s'appliquera également à ce budget.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le passage de la Caisse des écoles à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Le Secrétaire de séance,



Fanny VALLA